

VILLE DE CHEVREUSE

DECISION 18/2012



AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX SUITE A UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ADAPTEE

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 Avril 2008, 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics afin de désigner une entreprise chargée de la réhabilitation d'une maison d'habitation située 3 rue de l'église à Chevreuse, bien communal dénommé « maison des tonneaux » ;
- vu les 3 devis reçus le 8 novembre 2012 suite à la mise en concurrence simplifiée lancée le 29 octobre 2012 ;
- considérant que l'analyse comparative des offres démontre que la société ERCB est la mieux disante ;
- vu les lettres envoyées le 13 novembre 2012 aux candidats non retenus ;

DECIDE

Article 1^{er} - La signature de l'acte d'engagement relatif à un marché de travaux concernant la réhabilitation d'une maison d'habitation est autorisée avec la société suivante :

Société	Adresse	Montant Hors Taxes
Entreprise de Restauration et Construction du Bâtiment	1 rue Barrard 28700 Francourville	52 855 €

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal

Article 3 - En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles

Article 4 - Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et affichée en Mairie

Chevreuse, le 18 décembre 2012.

LE MAIRE,
C. GENOT